

A2J
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 70 route de Woippy
57050 METZ-57050
928 898 337 RCS METZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 décembre,
A 9h00,

Le soussigné :

Monsieur Jérôme KIENLEN, Gérant de la société A2J, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales, rappelle que :

- suivant acte sous signature privée en date à HOUSSEN du 31 décembre 2024 en cours d'enregistrement au Service des Impôts de MULHOUSE, Monsieur Jonathan DIMAS a cédé à Monsieur Jérôme KIENLEN quatre cents parts sociales de 1 euro lui appartenant dans la Société,

- les associés ont décidé que sous réserve de la réalisation de cette cession, l'article 8 des statuts serait de plein droit remplacé par les dispositions suivantes, à compter du jour de la signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire, ou du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social,

- en conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8- REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Les mille parts sociales (1 000) de un euro (1) chacune composant le capital social sont réparties entre les associés comme suit :

à Monsieur Jonathan DIMAS, cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts
à Monsieur Jérôme KIENLEN, neuf cents parts sociales en pleine propriété, ci	900 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 000 parts
---	-------------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité et libérées d'un montant supérieur au montant minimal prévu par l'article 51 de la loi du 24 juillet 1867.

- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 31 décembre 2024, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 31 décembre 2024, jour du dépôt de l'acte au siège social.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Jérôme KIENLEN

